

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-59-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 et des arrêtés modificatifs,

Vu la demande de l'entreprise Sarl BOUCÉ Jean-Michel, 2 Village Grande Route, 50630 LA PERNELLE, afin d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée Rue Paul Placide 50760 BARFLEUR,

Vu la nécessité de réglementer la circulation des voitures,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** En raison des travaux sus énoncés, l'entreprise Sarl BOUCÉ Jean-Michel est autorisée à effectuer des travaux sur la chaussée Rue Paul Placide du vendredi 17 décembre 2021 11h jusqu'au mardi 21 décembre 2021 18h.

**Article 2 :** La circulation des voitures sera interdite Rue Paul Placide.

**Article 3 :** Des barrières et un panneau matérialiseront cette interdiction de pénétrer dans la zone considérée.

**Article 4 :** La signalisation sera effectuée par les agents communaux.

**Article 5 :** Le Maire, la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 17 décembre 2021

L'adjointe

  
Christiane TINCELIN

